

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le douze du mois de Mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SERRIGNY EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROSSIGNOL Samuel, Maire.

Présents (8) : BAZIARD Sandrine, LOUSTAU Pierre, MOREY Michel, PRUDENT Magali, RICHARD Hélène, ROSSIGNOL Samuel, VIOLOT Maxime.

Absents excusés (3) : DESBROSSE Teddy, GY Sébastien, POULENARD Cécile.

Absente : KAUCHE Claire

Quorum : 6

Date de la convocation : 01 Mars 2024

Date de publication de la liste des délibérations : 19 Mars 2024

La séance est ouverte, Madame RICHARD Hélène a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Approbation Procès-Verbal de la réunion du 19 Décembre 2023**
- 2) **Compte Administratif 2023**
- 3) **Compte de Gestion 2023**
- 4) **Affectation du résultat 2023**
- 5) **Subvention Classe Verte Ecole Élémentaire de St Martin – Mars 2024**
- 6) **Subventions 2024**
- 7) **Contrat de mise à disposition Bresse Services Emplois pour l'année 2024**
- 8) **FSL 2024**
- 9) **Mandat au Centre de Gestion 71 – mise en concurrence d'une convention participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé.**
- 10) **Informations et questions diverses.**

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 05 ET 19 DECEMBRE 2023

Les Procès-Verbaux des réunions des 05 et 19 Décembre 2023, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, sont approuvés à l'unanimité.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2023

D : 001/2024

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DRESSE PAR LE MAIRE – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LOUSTAU Pierre, 1^{er} adjoint au Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à réaliser 2023, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion dressé par le receveur.

A l'unanimité,

Considérant que M. Samuel ROSSIGNOL, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du BUDGET GENERAL de la commune de SERRIGNY EN BRESSE en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

| | SECTION FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
|--|---------------------------|-----------------------------|
| Résultat de clôture de l'exercice précédent | | |
| - déficit | | |
| - excédent | 171 891.29 | 70 725.03 |
| Opérations de l'exercice | | |
| - mandats émis | 158 993.73 | 231 668.79 |
| - titres émis | 236 078.86 | 182 573.05 |
| Résultats fin d'exercice | | |
| - déficit | | 49 095.74 |
| - excédent | 77 085.13 | |

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 closes et les crédits de fonctionnement annulés.

3) COMPTE DE GESTION 2023

D : 002/2024

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

4) AFFECTATION DU RESULTAT 2023

D : 003/2024

| |
|--|
| OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET GENERAL |
|--|

Le Conseil Municipal, constatant que :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice : 158 993.73 €
Recettes de l'exercice : 236 078.86 €
Excédent de l'exercice : 77 085.13 €

Report 2022 : 171 891.29 €

Résultat de fonctionnement 2023 cumulé : 248 976.42 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice : 231 668.79 €
Recettes de l'exercice : 182 573.05 €
Déficit de l'exercice : 49 095.74 €

Report 2022 : 70 725.03 €

Résultat d'investissement 2023 cumulé : 21 629.29 €

Restes à réaliser 2023 : - 8 500 €

Résultat d'ensemble d'investissement 2023 : 13 129.29 €

Après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2023 comme suit :

| | |
|--|--------------|
| * section d'investissement, article 1068 : | 0 € |
| * section de fonctionnement- recettes, article 002 : | 248 976.42 € |

5) SUBVENTION CLASSE VERTE ECOLE ELEMENTAIRE DE ST MARTIN - MARS 2024

Le Maire donne lecture d'un courrier d'un groupe d'enseignantes de l'Ecole Élémentaire de St Martin en Bresse, organisatrices d'une classe verte du 27 au 29 Mars 2024 à Chaux-Neuve dans le Doubs pour les sections CM1, CM1/CM2. 6 élèves de la commune y participent.

Ce projet coûte 145 € par élève. Une aide de la région à hauteur de 45 € par élève a déjà été attribuée.

Le Conseil Municipal engage une discussion. Cette classe verte étant considérée comme une sortie scolaire, et non comme un cycle obligatoire ; le Conseil Municipal, attribuant déjà une subvention à la coopérative scolaire chaque année à hauteur de 50 € par enfant domicilié sur la commune, décide, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

6) SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal étudie les nouvelles demandes de subventions adressées au Maire pour l'année 2024.

- Association Sportive du Collège Olivier de la Marche (AS) : 2 élèves de la commune sont inscrits à cette association. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- Association Pour Divertir Serrigny en Bresse (APDSB) : nouvelle association créée sur la commune de Serrigny en Bresse en ce début d'année 2024 qui aura pour but, comme son nom l'indique, de divertir la commune. Déjà plusieurs manifestations sont prévues au cours de cette année. Le Conseil Municipal décide de lui attribuer une subvention à hauteur de 150 € comme les autres associations de la commune. Pour rappel, lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 Mars 2016, il avait été décidé d'attribuer une subvention aux associations locales, à condition que les manifestations organisées par celles-ci, soient ouvertes au public, en priorité aux habitants de la commune.

D : 004/2024

| |
|---------------------------------|
| OBJET : SUBVENTIONS 2024 |
|---------------------------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions 2024 comme suit :

| BENEFICIAIRES | 2024 |
|---|--------------|
| AFSEP | 50 |
| Amicale Donneurs de Sang – St Martin en Bresse | 50 |
| Anciens Combattants et PG – St Martin en Bresse et sa région | 50 |
| Association Jonquille -St Germain du Bois | 50 |
| Centre Anti-cancéreux Leclerc – Dijon | 50 |
| Centre Léon Bérard – Lyon | 50 |
| Collège Olivier de la Marche – St Martin en Bresse (4 élèves à 15 €) | 60 |
| Comité de S et L ligue contre le cancer | 50 |
| Ecole Élémentaire – St Martin en Bresse (15 élèves à 50 €) | 750 |
| Ecole Élémentaire – St Martin en Bresse - Piscine (6 élèves à 42 €) | 252 |
| Ecole Maternelle – St Martin en Bresse (9 élèves à 50 €) | 450 |
| Ecomusée de la Bresse Bourguignonne – Pierre de Bresse | 50 |
| France Adot 71 | 50 |
| Les Restos du Cœur | 50 |
| Souvenir Français – St Germain du Bois | 50 |
| Amicale des Anciens Elèves – Serrigny en Bresse | 150 |
| Ass. Jeunes Sapeurs Pompiers Saint Martin en Bresse/St Maurice en Rivière | 100 |
| GSCF Groupe Secours catastrophe Français (Pompiers Humanitaires) | 50 |
| Association Bressane pour le Soutien et l'Accompagnement aux Activités Musicales (A.B.S.A.A.M) – Serrigny en Bresse | 150 |
| Association Pour Divertir Serrigny en Bresse (APDSB) | 150 |
| TOTAL | 2 662 |

D : 005/2024

OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 782 € au Centre Communal d'Action Sociale.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024

7) CONTRAT DE MISE A DISPOSITION BRESSE SERVICES EMPLOIS POUR L'ANNEE 2024

D : 006/2024

OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA COLLECTIVITE – ANNEE 2024 – BRESSE SERVICES EMPLOIS

Vu la délibération du 16 Février 2023,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de mise à disposition de personnel pour la collectivité proposé pour l'année 2024 par l'association « Bresse Services Emplois » (BSE) qui intervient dans tous domaines (entretien espaces verts, petits travaux d'entretien, remplacement secrétariat en cas de congés ou maladie, surcharge de travail, mise en location de la salle des fêtes).

Le coût horaire est de 21 € HT (Nette de TVA) pour l'année 2024 sous réserve d'évolution du taux du SMIC.

La facturation par l'association sera mensuelle.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat pour l'année 2024 dans les mêmes conditions que l'année 2023.
- **DIT** que la mise à disposition de personnel sera exceptionnelle et pour des missions ponctuelles.
- **DIT** que le coût horaire est de 21 € HT (Nette de TVA) sous réserve d'évolution du taux du SMIC.
- **DIT** que la facture sera transmise à la commune chaque mois.

8) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL 2024)

D : 007/2024

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion au FSL depuis le 01 Janvier 2015, qui a pour but d'aider les personnes et les ménages à accéder au logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières. Ce fonds permet d'accorder des aides telles que dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer pour ce qui concerne l'accession au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyer, d'énergie ou d'eau.

Ce fonds est alimenté notamment par les collectivités, les intercommunalités, les bailleurs sociaux qui le souhaitent. La contribution est de 0.35 € par habitant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que la contribution demandée pour l'année 2024 sera de 0.35 € par habitant.
- **DIT** que le nombre d'habitants au 01 Janvier 2024 est de 190.
- **DIT** que la somme de 66.50 € sera inscrite au BP 2024.

9) MANDAT AU CENTRE DE GESTION 71 – MISE EN CONCURRENCE D’UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES PREVOYANCE ET/OU SANTE

D : 008/2024

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE (maintien de salaire) DES AGENTS.

EXPOSÉ

La réforme de la protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L’accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l’ensemble des associations représentatives d’employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l’adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d’un contrat collectif conclu par l’employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l’accord collectif national du 11 juillet 2023.

L’enjeu financier n’est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d’une part, et de la participation unitaire d’autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l’adhésion impactera également le régime d’assujettissement social et fiscal de la participation versée par l’employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l’ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l’accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d’un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d’une part des négociations avec les organisations syndicales et, d’autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d’un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l’objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d’expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l’obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu’est celui de l’assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l’expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l’ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d’engager un marché départemental afin d’être en mesure de proposer à l’ensemble des employeurs publics du

département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque 3Prévoyance ».

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance « Prévoyance » mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

D : 009/2024

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE (mutuelle) DES AGENTS.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 € minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque « Santé ».

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance « Santé », mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pour information :

Entretien de la commune : l'entreprise PERROT – Authumes – a présenté les devis relatifs à l'entretien de la commune pour l'année 2024 qui ont été validés.

Fauchage et débroussaillage 2023 – Monsieur BECHE Franck de Saint Martin en Bresse a présenté son devis pour l'année 2024 qui a été validé.

Tailles des haies et arbustes 2023 – Entreprise TUPINIER de La Chapelle Saint Sauveur a présenté son devis pour l'année 2024 qui a été validé.

Téléphone fixe – salle des fêtes : actuellement un abonnement spécifique « télésejour » est en place. Compte tenu de la bonne réception des portables sur la commune, le Conseil Municipal décide de supprimer cette ligne téléphonique.

Entretien des chemins « voirie non communautaires » :

- La journée « cailloux » dans les dessertes communales aura lieu le Samedi 01 Juin.
- 3 tonnes d'enrobé à froid ont été commandées auprès de la communauté de communes. Le devis de l'association TREMPAIN a été validé, par le Conseil Municipale, pour la mise en place.

Problème affaissement bas-côté « Etang de Fussey » :

Pour information,

Un expert « partie adverse » a fait son rapport d'expertise après passage le 03.01.2024.

Au vu du rapport, le sinistre a été déclaré auprès de l'assureur de la commune qui a nommé un expert pour une deuxième expertise, qui a eu lieu le mardi 05 Mars dernier.

Un rapport a été envoyé et un arrangement à l'amiable a été retenu entre les propriétaires de l'étang et la commune.

Les propriétaires de l'étang s'engagent à réaliser une tranchée pour se rendre compte des dégâts en présence du Maire et de la reboucher en ciment coulé si les dégâts ne sont pas trop importants.

Une prise de décision sera prise en fonction du constat.

En contrepartie, la commune s'engage à gérer la signalisation pendant la durée des travaux.

Ces travaux devront se faire en fonction des conditions climatiques afin de ne pas aggraver la situation par des éboulements de terre si le terrain est trop humide.

Le début des travaux devait avoir lieu le lundi 8 avril sous condition d'avoir eu les DITC.

Contrôle des archives communales : Madame VERNUS, Directrice des Archives de Mâcon accompagné d'un archiviste du Centre de Gestion a contrôlé les archives de la commune le vendredi 01 Mars. Un état des lieux a été dressé par l'archiviste, une mise à jour leur paraît nécessaire afin de trier les nouvelles archives depuis leur dernier passage en 2009. Le devis pour la réalisation de ce tri complémentaire s'élève à 2 100 €. Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour cette mise à jour. Les travaux ne pourront être réalisés qu'en 2025 ou 2026.

Elections Européennes : elles auront lieu le DIMANCHE 09 JUIN 2024. Les bureaux seront constitués lors de la prochaine réunion en Avril.

Remerciements : de la famille de Cécile Poulenard suite au décès de son père.

Salle des Fêtes – fourneau : pour information, M. LOUSTAU informe qu'il a pris contact avec la société ELECTRO FROID de St Rémy concernant l'allumage électronique des feux gaz sur le fourneau acheté l'année dernière. En effet, cet allumage électronique est inexistant pour les feux gaz alors qu'il est présent pour la plaque centrale et le four. La commune est en attente d'une réponse pour éventuellement faire réaliser cette modification. Actuellement, l'allumage nécessite la présence d'allumettes ou d'allume-gaz dans la salle.

Réunion ADEME à Dole (39) : M. LOUSTAU dresse un rapide compte-rendu de la réunion à laquelle il a participé ce jour. Des informations intéressantes ont été recueillies concernant les aides existantes pour les aménagements et/ou travaux dans les bâtiments communaux.

Réunion CCBR 71 du 05 Mars 2024 : M. ROSSIGNOL dresse un rapide compte-rendu de cette réunion. Plusieurs sujets ont été évoqués, notamment la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale. Le Conseil Municipal engage une discussion sur ce sujet pour le personnel communal.

La séance est levée à 20 h 55

Le Secrétaire de séance,
H. RICHARD

Le Maire,
S. ROSSIGNOL